Cen FRC 978

PREMIER RAPPORT

FAIT AU NOM

DU COMITÉ DE L'IMPOSITION.

Le 18 *Août* 1790.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

ORDRE DU TRAVAIL.

MESSIEURS,

LORSQUE par votre Arrêté mémorable du 17 Juin de l'année dernière vous avez déclaré que la Nation Françoise rentroit dans le droit imaliénable, impreſcriptible, de ne reconnoître d'autorité que la ſienne en matière de contributions, vous avez pris l'engagement ſacré de lui conſerver, par la Conſtitution qu'elle vous a chargés de lui tracer, l'exercice de ce droit dans toute ſon intégrité, & d'opérer dans cette partie ſi importante pour le bonheur des Citoyens & pour la liberté publique, la même régénération que dans toutes les autres de ſon Economie Politique. Vous avez donc deux devoirs à remplir; l'un de déterminer la place que le régime des contributions publiques doit occuper dans cette Conſtitution, l'autre de déterminer la nature, le mode & le montant de ces contributions.

Telle ſera donc la diviſion du travail que votre Comité de l'Impoſition va commencer à mettre ſous vos yeux : un rapport dans lequel il développera les principes qui dérivent néceſſai-

M+W 1921

rement de ceux que vous avez posés dans la Déclaration des droits, & dans les parties déjà terminées de la Constitution, précédera un projet de Décret, contenant les articles qu'il regarde comme *constitutionnels :* vous y verrez non-seulement tout ce qui tient à l'établissement des contributions, mais encore tout ce qui concerne leur assiette, leur répartition, leur recouvrement, réservé soigneusement au Corps Législatif, & sous ses ordres, aux Corps Administratifs & aux Municipalités, qui, composées comme lui de Membres élus par leurs Concitoyens, mériteront leur confiance, & sauront allier la justice due à tous, avec la fermeté que le bien de l'Etat exige contre ceux qui voudroient troubler l'ordre public, en se soustrayant au tribut que chacun doit à la Patrie, & avec les égards auxquels le malheur aura des droits dans la distribution des soulagemens, dont la disposition leur sera confiée.

Vous verrez les bases d'un ordre de comptabilité simple & clair, d'après lequel les recettes publiques, acquittant immédiatement les dépenses, ne passeront plus par ce nombre de mains, qui, même supposées pures, en retenoient toujours une portion à titre de services ou d'émolumens, & d'après lequel aussi toutes les Caisses particulières répondront à un centre commun, pour pouvoir présenter dans tous les momens la situation des finances de la Nation à la vigilance de ses Représentans. Vous avez déchiré le voile mystérieux dans lequel les opérations fiscales s'enveloppoient. on vous proposera d'empêcher qu'on ne tente d'en conserver quelque partie, & de couvrir sous l'apparence de la publicité même, des moyens toujours désastreux lorsqu'ils sont présentés avec art, & difficiles à saisir.

On déterminera le degré d'action que les agens du Pouvoir Exécutif devront avoir sur cette partie, & l'espèce d'ordres que les fonctions augustes du Roi le mettront en droit de

donner ; car s'il doit commander immédiatement aux forces de terre & de mer dont la direction lui eſt confiée, s'il faut que certaines opérations des Corps Adminiſtratifs, celles ſurtout qui regardent les travaux publics, reçoivent de lui une impulſion que rien ne leur imprimeroit, s'ils reſtoient iſolés, en matière de contributions, c'eſt de la Légiſlature ſeule que toutes les déciſions importantes doivent émaner, aucune diſpoſition de fonds ne doit être faite qu'en vertu de ſes décrets, c'eſt Elle qui doit donner toutes les règles de la comptabilité, & l'activité du Pouvoir Exécutif doit être uniquement employée à procurer leur exacte obſervation.

Mais ce rapport des contributions & de leur produit avec le Corps Légiſlatif & le Roi, n'eſt pas le ſeul principe à établir dans la Conſtitution ; leur rapport avec la liberté individuelle, avec le bonheur & la tranquillité des Citoyens, doit être déterminé par vous. Vous devez fixer des bornes que l'avidité des percepteurs ne puiſſe pas franchir, & qui conſervent aux droits de l'Homme & du Citoyen, la juſte étendue que vous leur avez reſtituée. Il eſt donc des formes de perception que vous devez bannir, & l'eſprit fiſcal qui avoit dicté les loix précédemment en uſage, diſparoîtra devant celles dont vous compoſerez le Code des contributions publiques.

Voilà, Meſſieurs, l'apperçu des vues qui vous ſeront développées dans le rapport ſur les articles conſtitutionnels. Heureux, ſi la ſituation dans laquelle vous avez trouvé les affaires de l'Etat, nous permettoit de reſter toujours rigoureuſement attachés aux principes que vous poſerez, votre Comité ne vous préſenteroit que des moyens exempts de toute objection ; mais, ſi les circonſtances impérieuſes le forcent de s'en écarter, il les aura toujours devant les yeux pour s'en écarter le moins poſſible, & ces principes ſerviront après vous de règle aux Légiſlatures, pour y ramener le

ſyſtême des contributions à meſure que les effets de vos bonnes lois & des diſpoſitions ſages que vous aurez faites, leur en donneront la poſſibilité; & ce temps heureux n'eſt pas éloigné.

Parmi les charges de l'Etat, il en eſt que chaque année verra s'évanouir, & même aſſez rapidement; il eſt des économies que vous n'avez pu qu'indiquer, & qui ſeront effectuées après vous; il eſt une progreſſion certaine dans la richeſſe générale, qui réſultera de la transformation des Domaines Nationaux en propriétés particulières, de l'égalité de droits entre tous les Citoyens dont le principe appliqué aux ſucceſſions accroîtra encore le nombre des propriétaires, & de la liberté que vous avez établie, dont les heureux effets s'étendront ſucceſſivement à toutes les branches de l'agriculture, du commerce & de l'induſtrie, à toutes les tranſactions civiles, & bannira l'indigence avec tous les maux qu'elle traîne à ſa ſuite, en détruiſant le régime oppreſſeur & fiſcal qui en étoit la ſource.

Votre Comité des Finances vous a déja ſoumis l'apperçu des dépenſes publiques, & vous n'en avez pu fixer qu'une partie; le même Comité prépare & vous préſentera très-inceſſamment l'état de la dette que vous avez miſe *ſous la garde de l'honneur & de la loyauté de la Nation Françoiſe;* le parti que vous prendrez ſur le mode de ſon acquittement, déterminera l'étendue des beſoins publics; cependant le temps s'avance & vous avez ordonné à votre Comité de l'Impoſition de commencer à vous expoſer ſon travail, parce que vous ne pouvez pas différer de ſtatuer ſur les baſes à donner aux Corps Adminiſtratifs pour l'établiſſement des contributions de l'année prochaine, & parce qu'il eſt des meſures néceſſaires à prendre pour que les perceptions nouvelles ſuccèdent ſans interruption à celles que vous ne laiſſerez plus ſubſiſter.

importations & exportations de la manière la moins désavantageuse au commerce, & celui de transit jouira de toutes les facilités que les précautions nécessaires contre la fraude pourront permettre de lui donner.

La culture du tabac, sa fabrication & son débit, seront libres ; ainsi les parties du Royaume qui étoient en possession de cette liberté ne la perdront pas, & les autres la recouvreront, mais l'importation de cette denrée, restant entre les mains d'une Compagnie, produira encore un revenu considérable, quoique le prix soit baissé à un taux qui ne puisse plus attirer la contrebande.

Enfin les autres branches de revenu, comme les Postes, les Messageries & d'autres moins considérables, seront améliorées autant qu'il se pourra, mais par des moyens qui réuniront l'avantage des Citoyens au profit plus grand de l'Etat.

Il en est une, de ces branches de revenu, que votre Comité rougiroit de nommer; honorée quelquefois du titre d'impôt volontaire, elle est destructive des mœurs, & c'est sur-tout sur le pauvre qu'elle exerce la séduction la plus puissante; votre Comité ne doit proférer ce nom qu'en vous proposant de l'effacer pour jamais, il attendra donc jusques au moment où la balance établie entre les recettes & les dépenses pourra vous permettre de prononcer ce décret salutaire.

Chaque classe de contributions ou de droits, vous sera présentée dans des projets particuliers de Décrets, dont chacun précédé d'un rapport qui en expliquera les motifs, sera, lorsque vous y aurez statué, suivi d'une instruction qui développera les moyens d'exécution & contiendra les formules & modèles d'états nécessaires pour la rendre uniforme & facile.

Votre Comité, Messieurs, doit terminer ce premier rapport en vous, disant que si l'état embarrassé dans lequel vous avez trouvé les finances du Royaume, ne vous permet pas la satisfaction de diminuer la masse des contributions publiques,

du moins vous ne l'augmenterez pas, & que vous aurez la consolation d'avoir très-effectivement soulagé le Peuple des vexations qui accroissoient beaucoup pour lui les charges de l'impôt, & d'être assurés que si ceux que l'intrigue, le crédit ou des exemptions y déroboient en partie, paient plus qu'ils ne faisoient, ceux qu'aucun de ces moyens ne garantissoit de l'exactitude fiscale éprouveront une véritable diminution.

L'Ordre de travail que votre Comité vient de vous exposer, demanderoit que les articles constitutionnels vous fussent présentés les premiers; mais les circonstances pressées exigent que vous vous occupiez sans délai de mettre en activité les Corps Administratifs pour l'assiette des contributions foncière & personnelle; il est encore une autre partie annoncée depuis long-temps dont l'établissement nécessite des mesures un peu longues, & sur laquelle vous serez empressés de statuer; c'est le reculement des barrières aux frontieres; votre Comité d'Agriculture & de Commerce, saisi depuis long-temps de cet objet, s'est concerté avec votre Comité de l'Imposition, & peut vous en faire le rapport dès aujourd'hui; il sera suivi par celui sur le tabac pour lequel les deux Comités se sont aussi concertés; les projets de Décrets sont simples, & ces deux objets indépendans, pour-ainsi-dire, de tous les autres, peuvent être traités avant comme après; mais un motif puissant pour vos Comités de vous proposer cette interversion, c'est le triple avantage de satisfaire l'intérieur du Royaume fatigué des droits locaux, de décharger le Trésor Public de frais très-onéreux pour lui depuis la suppression de la Gabelle, & enfin d'annoncer aux anciennes Provinces Belgiques & d'Alsace, que le revenu du tabac utile aux Finances de l'État ne coûtera point de sacrifices à leur patriotisme; déja les ennemis de la révolution,

& de l'Ordre Public cherchoient à leur donner des craintes, & rien ne ſera plus propre à y établir & à y maintenir le calme que l'adoption d'un plan conforme à vos principes & par lequel les droits des Citoyens n'auront à redouter aucune atteinte.

Votre Comité vous fera, lorſque vous l'ordonnerez, ſon rapport ſur la contribution foncière, & vous préſentera ſucceſſivement enſuite, & ſans interruption, toutes les parties de ſon travail.

A Paris, chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin-S.-Jacques, N°. 31. 1790.